



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur l'apport en nature de titres de la société DREVET GREGORY à la société I FIVE

I FIVE

13 A Chemin du Sablat
42600 ECOTAY-L'OLME
SAS au capital 182 000 €
En cours de constitution

Yves BATAILLON - Commissaire aux comptes
Inscrit à la Compagnie Régionale de Lyon-Riom sous le n°45000840
7 Place des Minimés - 42300 ROANNE
yves.bataillon@wanadoo.fr
04 77 72 69 46


commissaire
aux comptes

Rapport du commissaire aux apports

À l'associé unique de la société I FIVE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 25 juin 2024 par décision de l'associé unique de la société I FIVE, en cours de constitution, concernant l'apport de titres de la société DREVET GREGORY à la société I FIVE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 227-1 du Code de commerce.

La valeur des apports en nature a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport comporte trois parties :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Description des diligences et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion.

Sommaire

1.	Présentation de l'opération et description des apports.....	3
1.1.	Contexte de l'opération	3
1.2.	Présentation des parties et intérêts en présence.....	3
1.2.1.	L'apporteur.....	3
1.2.2.	Société bénéficiaire des apports : I FIVE.....	3
1.2.3.	Société dont les titres sont apportés : DREVET GREGORY	4
1.3.	Description de l'opération.....	5
1.3.1.	Caractéristiques essentielles des apports	5
1.3.2.	Conditions suspensives.....	5
1.3.3.	Rémunération des apports	6
1.4.	Présentation des apports	6
1.4.1.	Méthode d'évaluation retenue	6
1.4.2.	Description des apports.....	6
2.	Diligences et appréciation de la valeur des apports.....	6
2.1.	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.....	6
2.2.	Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable.....	7
2.3.	Réalité des apports	7
2.4.	Appréciation de la valeur des apports	8
3.	Conclusion	8

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

L'opération consiste en l'apport de la totalité des parts sociales de la société DREVET GREGORY (500), détenues par Monsieur Grégory DREVET à la société I FIVE en cours de constitution.

Cette opération s'inscrit dans un objectif d'organisation juridique du patrimoine de l'apporteur.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. L'apporteur

L'apporteur est Monsieur Grégory DREVET, né le 17 avril 1975 à SAINT-ETIENNE (42000), de nationalité française, demeurant à ECOTAY-L'OLME (42600), 13 A Chemin du Sablat.

Monsieur Grégory DREVET est marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Sylvie DREVET, née GARNON le 23 mai 1976 à FEURS, leur union ayant été célébrée à SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD (42130) le 24 juin 2000.

1.2.2. Société bénéficiaire des apports : I FIVE

La société I FIVE est une société par actions simplifiée en cours de constitution. Le capital de la société s'élèvera à 182 000 euros et sera constitué de 182 000 actions de valeur nominale 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Son siège social se situera 13 A Chemin du Sablat à ECOTAY L'OLME (42600)

Elle aura pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci,
- La gestion de son portefeuille de titres de participations,
- Toutes prestations de services et de conseils,

- L'exercice de tous mandats de direction au sein de toutes sociétés.
- Le placement de ses fonds disponibles et la gestion de valeurs mobilières,
- Le négoce de tous produits, services et/ou matières premières, soit directement par voie d'achat-revente, soit en qualité d'intermédiaire, d'agent commercial, de commissionnaire ou de courtier,
- Toutes opérations d'apport d'affaires et d'intermédiation,
- L'acquisition, par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis,
- Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société sera représentée par Monsieur Grégory DREVET, Président nommé au terme des statuts constitutifs.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés : DREVET GREGORY

La société DREVET GREGORY est une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 481 113 561. Son siège social est situé 13 A Chemin du Sablat à ECOTAY L'OLME (42600).

Le capital de la société s'élève à 8 000 euros. Il est divisé en 500 parts sociales de valeur nominale 16 euros chacune, libérée du 5^{ème} à la souscription et entièrement libérées à la date du présent rapport, attribuées en totalité à Monsieur Grégory DREVET.

La société a pour objet :

- La pose de tous carrelage, mosaïque, faïence et la vente de tous produits, articles et accessoires se rapportant à cette activité.
- Et plus généralement, elle pourra effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, ou le rendre plus rémunérateur.

La société est représentée par Monsieur Grégory DREVET, Gérant nommé au terme des statuts constitutifs.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans l' « Article 8 – Apports » du projet de statuts constitutifs de la société. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. *Caractéristiques essentielles des apports*

- Date d'effet

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts de la société I FIVE.

- Régime juridique de l'apport

L'apport est un apport à titre pur et simple des parts sociales de la société DREVET GREGORY à l'exclusion de tout autre élément tant d'actif que de passif.

- Régime fiscal de l'apport

L'apport est exonéré de droit fixe.

La plus-value réalisée lors de l'apport bénéficie du report d'imposition conformément à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où l'apport est fait à une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur, personne physique.

- Agrément

Les statuts de la société DREVET GREGORY ne prévoient pas de procédure d'agrément lorsque les parts sociales sont réunies dans les mains d'un associé unique.

1.3.2. *Conditions suspensives*

L'opération d'apport est soumise aux conditions suivantes, sous peine de nullité :

- Constitution définitive de la société I FIVE

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, composé de 500 parts sociales de la société DREVET GREGORY, il sera attribué à Monsieur Grégory DREVET 182 000 actions de la société I FIVE d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC 2014- 03 – Titre VII modifié par le règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il est réalisé à la valeur réelle, déterminée sur la base d'une évaluation faite par l'expert-comptable de la société à l'issue d'une approche multicritère basée sur les comptes annuels des trois derniers exercices clos.

1.4.2. Description des apports

Les 500 parts sociales de la société DREVET GREGORY, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société I FIVE, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 182 000 euros soit 364 euros par titre.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes à cette mission, en vue :

- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- De vérifier l'exhaustivité des passifs transmis à la société bénéficiaire,

- De nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports ;
- De vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements, susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Nous avons procédé notamment à :

- L'examen des documents juridiques ;
- Des entretiens avec l'exploitant et les conseils des sociétés participant à l'opération afin de comprendre le contexte juridique et économique dans lequel l'opération envisagée se situe ;
- L'analyse de l'approche d'évaluation retenue ;
- Nous nous sommes assurés qu'aucun événement intervenu depuis le 31 juillet 2023 n'était de nature à remettre en cause la valeur d'apport ;
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de l'apporteur sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et sur l'absence d'événement pouvant grever la consistance des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

S'agissant d'un apport en nature, les dispositions du règlement ANC 2014-03 – Titre VII modifié par le règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées ne sont pas applicables.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Grégory DREVET des parts sociales objet du présent rapport.

La libre cessibilité des parts sociales a été confirmée par l'apporteur.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

La valorisation de la société DREVET GREGORY et plus particulièrement des titres apportés a été conduite en recourant à la méthode d'évaluation décrite au paragraphe 1.4.1.

Cette valorisation a été conduite selon une approche d'évaluation multicritère basée sur l'excédent brut d'exploitation, le résultat net et les capitaux propres de la société tels qu'ils ressortent dans les comptes annuels des trois derniers exercices clos.

Afin de conforter la valeur réelle de l'apport nous avons mis en œuvre des méthodes de valorisation complémentaires et notamment :

- La méthode patrimoniale, tenant compte des plus-values latentes sur les éléments d'actifs immobilisés (fonds commercial),
- La méthode basée sur un multiple d'indicateur de la performance économique moyenne tenant compte de la trésorerie nette de la société.

Nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause la valeur d'apport proposée.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport en nature retenue s'élevant à 182 000 € (cent quatre-vingt-deux mille euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Roanne, le 12 juillet 2024.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Bataillon', with a large, stylized flourish underneath.

Yves BATAILLON
Commissaire aux apports